



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 24 OCTOBRE 2024**

**Nombre de membres :**

En exercice : 15  
Présents : 8  
Pouvoirs : 4  
Absents excusés : 4  
Absents : 3  
Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE VINGT-QUATRE OCTOBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 17 OCTOBRE 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Marielle MERMOUD, M. Florian GIBIER.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Bertrand DOLIGEZ, (donne pouvoir à François BARBIER), M. Jean-Christophe DOMINGUEZ (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), Mme Peggy LE BRUCHEC (donne pouvoir à Michel BELIN), Mme Noëlle GRAVAUD (donne pouvoir à Marielle MERMOUD).

**ABSENTS** : Mme Marie-Noëlle LAVERTON, M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

**OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2023** **DEL2024-95**

**Rapporteur : Michel BELIN**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2224-5 sur la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable,

**Considérant** que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante après clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

<b>Pour : 12</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
------------------	-----------------	---------------------

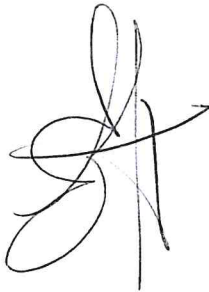
**Article 1 :** **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du pour l'année 2023.

**Article 2 :** **DE DECIDER** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

**Article 3 :** **DE DECIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**Article 4 :** **DE DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

En Mairie, le 24 octobre 2024  
Le secrétaire de séance,



En Mairie, le 24 octobre 2024  
Le Maire,  
François BARBIER



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Affichée le  
Acte certifié exécutoire le  
Télétransmis en sous-préfecture le  
Publié le